Nations Unies | Département des affaires économiques et sociales

The Shura Council

Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

# Document final du volet parlementaire organisé à l'occasion du 19e Forum des Nations Unies sur la gouvernance de l'Internet

18 décembre 2024

**Nous, parlementaires participant au volet parlementaire du 19e Forum des Nations Unies sur la gouvernance de l'Internet (FGI) placé sous le thème *Construire notre avenir numérique multipartite*,**

*réunis* avec pour ambition commune de renforcer la coopération en matière numérique aux niveaux national, régional et international,

*saluant* le Pacte numérique mondial, adopté en septembre 2024, en tant qu'étape importante dans le domaine de la politique du numérique,

*partageant* l'objectif énoncé dans le Pacte, à savoir "un avenir numérique inclusif, ouvert, durable, équitable, sûr et sécurisé pour toutes et tous",

*conscients* des nombreux défis à relever pour atteindre cet objectif, y compris, mais sans s'y limiter, la fracture numérique qui persiste entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, l'environnement géopolitique en constante évolution, les inégalités persistantes entre les sexes, les disparités et les écarts au sein de la société et les inégalités sur le marché du travail, ainsi que de la nécessité de lutter contre la désinformation, de renforcer la cybersécurité, de promouvoir une gouvernance efficace des données, d'assurer la durabilité et d'éviter que les technologies numériques ne contribuent encore davantage à l'urgence climatique,

*soulignant* le rôle essentiel joué par les parlements dans la protection de nos sociétés et des droits et libertés de nos concitoyens,

*conscients* que le développement rapide des technologies pose des difficultés spécifiques à l'élaboration de lois adaptées en matière de politique du numérique,

*sachant* qu'il incombe désormais à l'ensemble des parties prenantes, y compris les parlements, de traduire en mesures concrètes les objectifs, principes et engagements énoncés dans le Pacte numérique mondial,

*déterminés* à assumer le rôle qui nous incombe dans ce processus, en tant que responsables politiques, par le biais des fonctions parlementaires législatives, de contrôle et budgétaires,

*notant* que l'intelligence artificielle est un sujet trop important pour ne pas être réglementé et aussi trop important pour ne pas être bien réglementé,

*encouragés* par le souhait manifesté par les parties prenantes au FGI 2024, notamment la société civile, le monde universitaire, les milieux techniques, le secteur privé et les organismes du système des Nations Unies, de travailler en étroite collaboration avec les parlements,

*encouragés également* par les nombreux exemples récents de coopération interparlementaire, y compris la participation croissante des parlementaires aux manifestations organisées par le FGI aux niveaux régional, infrarégional et national, et l'adoption, par l'Union interparlementaire (UIP), de la *Charte sur l'éthique de la science et de la technologie* et de la résolution intitulée *L'impact de l'intelligence artificielle sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit*,

*déterminés* à renforcer la dynamique qui s'est installée depuis le premier volet parlementaire du FGI en 2019,

*guidés* par l'objectif de contribuer à la construction de notre avenir numérique multipartite,

1. *appelons* les parlements à faire progresser la coopération en matière numérique en :
    a. participant activement aux discussions en cours sur la gouvernance de la coopération en matière numérique, notamment au 20e FGI, qui se tiendra en Norvège en juin 2025, ainsi qu'au Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social et à la réunion de l'examen à 20 ans du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendront tous deux en juillet 2025 ;
    b. collaborant avec le pouvoir exécutif de leur gouvernement national ou de leur région en vue d'obtenir un consensus entre les États membres des Nations Unies sur un cadre de gouvernance internationale pour l'intelligence artificielle ;
    c. échangeant des informations sur les initiatives nationales visant à réviser et mettre à jour les cadres législatifs relatifs à l'intelligence artificielle ;
    d. travaillant à l'élaboration d'un code d'éthique minimal pour les nouvelles technologies, qui repose sur une approche fondée sur les droits de l'homme et qui puisse être utilisé et mis en œuvre par tous les pays ;
    e. soutenant le FGI en tant qu'espace privilégié de dialogue multipartite sur la politique du numérique, et en plaidant en faveur de ressources supplémentaires pour l'aider à remplir sa mission ;

2. *invitons* les parlements à collaborer aux niveaux régional et infrarégional pour :
    a. définir une vision commune de leurs priorités en matière de politique du numérique dans leur région, par exemple en sélectionnant les recommandations du Pacte numérique mondial les plus pertinentes dans leur contexte ;
    b. prendre des mesures pour promouvoir ces priorités au sein des instances compétentes et pour combler les écarts qui persistent entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci ;
    c. réfléchir aux possibilités d'élaborer des cadres réglementaires communs et une législation interopérable qui puisse être utilisée au niveau international ;
    d. échanger des stratégies et élaborer des lignes directrices et des bonnes pratiques concernant l'élaboration de la législation en matière numérique ;

3. *appelons* les parlements à continuer de renforcer les processus parlementaires et à :
    a. réclamer des comptes à l'exécutif sur les mesures prises pour mettre en œuvre les cinq piliers énoncés dans le Pacte numérique mondial, notamment en organisant des auditions en commission, en interrogeant les ministres et en organisant des débats en séance plénière au parlement ;
    b. investir davantage dans le développement de leurs propres compétences numériques, en fonction des besoins de chaque parlement, notamment en renforçant les capacités des parlementaires, de l'administration parlementaire et de l'institution parlementaire en général ;

c. démontrer leur engagement en faveur d'approches multipartites dans les processus parlementaires, notamment en veillant à ce que le point de vue de la société civile, du monde universitaire, des milieux techniques et du secteur privé soit pris en compte dans les initiatives législatives ;
d. mettre l'accent sur les mesures visant à lutter contre la discrimination et la violence sexistes en ligne et à favoriser la participation des femmes au secteur des technologies ;
e. créer des opportunités concrètes qui permettent aux jeunes de participer aux processus législatifs et décisionnels, et prendre des mesures en vue de faciliter la participation des jeunes, notamment l'indemnisation du temps investi dans les conseils consultatifs de jeunes et autres initiatives analogues ;
f. réfléchir aux approches législatives souples adaptées à l'évolution rapide de l'environnement technologique ;
g. établir des systèmes de gouvernance anticipative pour les futurs changements technologiques et les nouvelles technologies telles que l'informatique quantique et la neuro-informatique ;

4. *demandons* au FGI de :
   a. compiler les informations sur les nombreuses façons de soutenir le renforcement des capacités qui ont été évoquées lors du FGI 2024, et communiquer ces informations aux parlements ;
   b. mettre à la disposition des parlements, sur demande, les connaissances détenues par les membres du FGI ;
   c. prévoir également un volet parlementaire dans les manifestations organisées par le FGI aux niveaux régional et national ;

5. *invitons* tous les organismes du système des Nations Unies qui travaillent sur la politique du numérique à :
   a. investir davantage dans le renforcement des capacités et des compétences numériques des parlements ;
   b. sensibiliser les parlements aux principaux mécanismes et forums internationaux consacrés à la coopération en matière numérique, notamment le Pacte numérique mondial, le processus d'examen à 20 ans du Sommet mondial sur la société de l'information et le FGI ;
   c. rendre compte régulièrement des progrès réalisés eu égard aux engagements pris dans le cadre de ces mécanismes et forums ;
   d. collaborer de façon systématique avec les parlements, ainsi qu'avec les pouvoirs publics et les autres parties prenantes, dans le cadre de leurs activités internationales, régionales et nationales relatives à la politique du numérique ;

6. *demandons* à l'UIP de :
   a. travailler en étroite collaboration avec le FGI, les organismes du système des Nations Unies et les autres parties prenantes en vue d'élaborer des lignes directrices pour le renforcement des capacités et des compétences des parlements et des parlementaires dans le domaine du numérique ;

b. rendre compte, lors du volet parlementaire du FGI 2025, des mesures prises par les parlements pour donner suite à la résolution de l'UIP intitulée *L'impact de l'intelligence artificielle sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit*, adoptée en octobre 2024, et aux *Lignes directrices sur l'IA dans les parlements*, publiées en décembre 2024 ;
c. communiquer à la sixième Conférence mondiale des présidents de parlement, prévue à Genève (Suisse) du 29 au 31 juillet 2025, les résultats du volet parlementaire du FGI 2024 et du FGI 2025 ;

7. *invitons* les parlements nationaux, les organismes du système des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes à rendre compte au FGI et à l'UIP des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en lien avec les questions susmentionnées ;

8. *demandons* au FGI et à l'UIP d'établir un rapport sur ces progrès et difficultés et de le présenter lors du 20e FGI, qui se tiendra en Norvège en juin 2025.